



## Exigences minimales pour l'établissement du rapport de révision et la révision de la réduction de primes dans l'assurance-maladie

Exigences minimales	Exemples / explications / références
<p><b>1 Introduction</b></p> <p><b>1.1 Bases légales</b> Indication des bases légales, au niveau cantonal et fédéral, sur lesquelles se fondent les contrôles portant sur l'application de la réduction de primes dans l'assurance-maladie</p> <p><b>1.2 Spécification du mandat d'audit</b> Description du mandat audit</p> <p><b>1.3 Critères de subventionnement</b> Description des conditions et du droit à une réduction de primes</p>	<p><b>1 Introduction</b></p> <p><b>1.1 Bases légales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), art. 65 et 65a, Réduction des primes par les cantons</li><li>- Ordonnance sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM), art. 5 (Décompte des cantons) et art. 6, Contrôle</li><li>- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (LSu), art. 11, Requête; obligation de renseigner</li><li>- Législation cantonale sur laquelle se fondent les contrôles portant sur l'application de la réduction de primes</li></ul>



<b>Exigences minimales</b>	<b>Exemples / explications / références</b>
<p><b>2 Domaines audités</b></p> <p>2.1 Décompte relatif aux subsides fédéraux pour l'année X</p> <p>2.2 Brève présentation du flux financier de la Confédération au canton</p>	<p><b>2 Domaines audités</b></p> <p>Pour le flux financier du canton aux ayants droit, mentionner les différents organes (communes, assureurs-maladie, caisses de compensation, etc.)</p>
<p><b>3 Contrôles effectués et étendue</b></p> <p>3.1 Evaluation et appréciation du système de contrôle interne (SCI) et du système informatique utilisés pour verser aux ayants droit la réduction de primes dans l'assurance-maladie</p> <p>3.2 Examen formel et matériel des chiffres contenus dans le décompte relatif à la réduction de primes</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décompte relatif à la réduction de primes dans l'assurance-maladie pour l'année X</li><li>- Respect des critères de subventionnement</li><li>- Concordance avec les chiffres du compte d'Etat du canton</li><li>- Postes de régularisation réduction de primes (décompte, versements)</li><li>- Contrôle du flux financier de la Confédération au canton</li><li>- Contrôle du flux financier du canton aux ayants droit</li><li>- Demandes de remboursement</li><li>- Cessations de paiement (actes de défaut de biens) des assurés selon l'art. 64 LAMal, art. 105j OAMal</li></ul> <p>3.3 Evaluation du respect de l'obligation de renseigner selon l'art. 65, al. 4, LAMal</p>	<p><b>3 Contrôles effectués et étendue</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ce SCI doit être documenté d'une manière que les activités essentielles peuvent être retracées</li><li>- Fonctionnalité du système</li><li>- Interfaces informatiques</li><li>- Tests de plausibilité</li></ul> <p>L'étendue des contrôles par sondages doit être déterminée selon l'importance des sommes allouées. Si les vérifications orientées procédures montre que les mesures internes de contrôle sont efficaces, les sondages peuvent être réduits en conséquence.</p>



Exigences minimales	Exemples / explications / références
<p><b>4 Résultats de l'audit et déclaration d'intégralité</b></p> <p>Les résultats (constatations, conclusions et conséquences), le cas échéant <b>les réserves et les remarques</b>, notamment sur l'utilisation des subsides destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie et la concordance des chiffres avec ceux du compte d'Etat du canton, doivent être présentés d'une manière détaillée et complète dans le rapport.</p> <p>Il est nécessaire d'attester que les critères de subventionnement sont respectés, que les subsides fédéraux et cantonaux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie sont calculés et versés correctement et que les chiffres concordent avec ceux du compte d'Etat.</p>	<p><b>4 Résultats de l'audit et déclaration d'intégralité</b></p> <p>Les résultats de notre audit nous permettent d'attester que</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les bases légales de la réduction de primes dans l'assurance-maladie sont respectées</li><li>- les subsides destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie sont calculés et versés correctement</li><li>- les chiffres du décompte concordent avec ceux du compte d'Etat du canton</li></ul>
<p><b>5 Annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décompte relatif aux subsides fédéraux dans l'assurance-maladie (art. 5 ORPM)</li></ul>	<p><b>5 Annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le <b>décompte relatif</b> aux subsides fédéraux dans l'assurance-maladie (année X) selon les art. 65, 65a et 66 LAMal signé, <b>doit être impérativement joint au rapport de révision</b></li><li>- ajouter le cas échéant des documents importants sur la révision effectuée</li></ul>